

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS

A.P.S.

- 5 FEV. 2010

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 85 500 €
5, boulevard de Verdun 89100 SENS
RCS SENS 440 793 552

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf décembre à dix-huit heures

Les associés de la société à responsabilité limitée "A. P. S." au capital de 85 500 €, divisé en 8 550 parts sociales de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Luis INACIO, titulaire de 4.614 parts.....	4 614 parts
- Madame Béatrice INACIO, titulaire de 2.938 parts.....	2 938 parts
- Monsieur Anthony INACIO, titulaire de 471 parts.....	499 parts
- Monsieur Raphaël INACIO, titulaire de 471 parts.....	499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 8.550 parts

Monsieur Luis INACIO est nommé président de séance.

Le président, après avoir constaté que tous les associés sont présents, déclare l'assemblée régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital social,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Modification des articles 2, 6 et 7 des statuts*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le président rappelle que les fonds propres de la société doivent être pérennisés afin d'assurer l'avenir. A cet effet il propose aux associés d'augmenter le capital de la société par compensation avec les comptes courants.

Il rappelle également qu'une cession de parts sociales est intervenue le 28 décembre 2009 entre Messieurs Jean-François LEMAITRE et Rui DA SILVA MAGALHAES d'une part et Messieurs Antony et Raphaël INACIO d'autre part et qu'il convient de modifier la répartition du capital social. Enfin il propose d'étendre l'objet social afin de permettre à la société d'augmenter son périmètre d'activité.

Après échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, il est alors passé au vote de la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés de la société constatent que les comptes courants des associés présentent à ce jour dans les livres de la société les soldes créditeurs suivants :

- Monsieur Luis INACIO.....	10 741,65 €
- Madame Luis INACIO.....	14 833,34 €
- Monsieur Anthony INACIO.....	50 000.00 €
- Monsieur Raphaël INACIO.....	50 000.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés de la société décident d'augmenter le capital de la société de 22 400 € (VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS) afin de le porter à 107 900 € (CENT SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS) par la création de deux mille deux cent quarante parts nouvelles de 10,00 € (DIX EUROS) chacune numérotées de 8 551 à 10 790 inclus émises avec une prime d'émission de 33 600 € (TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS EUROS) entièrement libérées au moment de la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La souscription des parts nouvelles est réservée à :

- Monsieur Luis INACIO trois cent vingt parts de 10,00 € numérotées 8 551 à 8 870 avec une prime de 15,00 € par part, soit au total	8 000.00 €
- Madame Luis INACIO trois cent vingt parts de 10,00 € numérotées 8 871 à 9 190 avec une prime de 15,00 € par part, soit au total	8 000.00 €
- Monsieur Anthony INACIO huit cent parts de 10.00 € numérotées 9 191 à 9 990 avec une prime de 15.00 € par part, soit au total	20 000.00 €
- Monsieur Raphaël INACIO huit cents parts de 10.00 € numérotées 9 991 à 10 790 avec une prime de 15.00 € par part, soit au total	20 000.00 €

Soit un total de 2 240 parts à souscrire	
pour un montant, prime d'émission comprise, de	<u>56 000.00 €</u>

Les associés prennent acte de la déclaration de la gérance qui reconnaît que les souscripteurs ont libéré le montant de leur souscription respective à ladite augmentation de capital, savoir :

- Monsieur Luis INACIO : la somme de huit mille euros qui a été virée par le débit de son compte courant au compte Capital pour 3 200 € et au compte prime d'émission pour 4 800 €,
- Madame Luis INACIO : la somme de huit mille euros qui a été virée par le débit de son compte courant au compte Capital pour 3 200 € et au compte prime d'émission pour 4 800 €,
- Monsieur Anthony INACIO : la somme de vingt mille euros qui a été virée par le débit de son compte courant au compte Capital pour 8 000 € et au compte prime d'émission pour 12 000 €,
- Monsieur Raphaël INACIO : la somme de vingt mille euros qui a été virée par le débit de son compte courant au compte Capital pour 8 000 € et au compte prime d'émission pour 12 000 €,

Le total des sommes versées par compensation s'élève à CINQUANTE SIX MILLE EUROS correspondant à l'intégralité des souscriptions ; l'assemblée reconnaît que ces sommes correspondent à des créances certaines liquides et exigibles sur la société ainsi qu'il ressort de l'arrêté des comptes établi par la gérance en date du 29/12/2009, certifié par un expert-comptable et annexé aux présentes.

La collectivité des associés constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitive. Pour se conformer à la loi, la collectivité des associés déclare expressément que les 1.200 parts nouvelles ci-dessus créées, ont été réparties entre les associés, dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Elle décide que les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 6 . APPORTS

1 - Lors de la constitution de la société les associés fondateurs ont fait à la société les apports en numéraire suivants :

Monsieur Jean-François LEMAITRE : la somme de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200 EUR).

Monsieur Rui DA SILVA MAGALHAES : la somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1.600 EUR).

Monsieur Claude CHOPOT : la somme de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200 EUR).

1 – Par assemblée générale extraordinaire, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 30.800 euros, dont 11.500 euros à titre de prime d'émission, et par Madame Béatrice ETIENNE à hauteur de 9.200 euros dont 3.450 euros au titre de la prime d'émission.

2 – Par assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2006, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 20.000 euros, dont 7.500 euros à titre de prime d'émission, et par Madame Béatrice ETIENNE à hauteur de 20.000 euros dont 7.500 euros au titre de la prime d'émission.

4 – Par assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2007, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 15.500 euros, dont 7.550 euros à titre de prime d'émission, et par Madame Béatrice INACIO à hauteur de 15.500 euros dont 7.550 euros au titre de la prime d'émission.

5- Par assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 5.000 euros, dont 3.000 euros à titre de prime d'émission, par Madame Béatrice INACIO à hauteur de 5.000 euros dont 3.000 euros au titre de la prime d'émission, par Monsieur Anthony INACIO à hauteur de 10.000 euros dont 6.000 euros au titre de la prime d'émission, par Monsieur Raphaël INACIO à hauteur de 10.000 euros dont 6.000 euros au titre de la prime d'émission.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 6 . APPORTS

1 - Lors de la constitution de la société les associés fondateurs ont fait à la société les apports en numéraire suivants :

Monsieur Jean-François LEMAITRE : la somme de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200 EUR).

Monsieur Rui DA SILVA MAGALHAES : la somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1.600 EUR).

Monsieur Claude CHOPOT : la somme de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200 EUR).

1 – Par assemblée générale extraordinaire, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 30.800 euros, dont 11.500 euros à titre de prime d'émission, et par Madame Béatrice ETIENNE à hauteur de 9.200 euros dont 3.450 euros au titre de la prime d'émission.

2 – Par assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2006, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 20.000 euros, dont 7.500 euros à titre de prime d'émission, et par Madame Béatrice ETIENNE à hauteur de 20.000 euros dont 7.500 euros au titre de la prime d'émission.

4 – Par assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2007, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 15.500 euros, dont 7.550 euros à titre de prime d'émission, et par Madame Béatrice INACIO à hauteur de 15.500 euros dont 7.550 euros au titre de la prime d'émission.

5- Par assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 5.000 euros, dont 3.000 euros à titre de prime d'émission, par Madame Béatrice INACIO à hauteur de 5.000 euros dont 3.000 euros au titre de la prime d'émission, par Monsieur Anthony INACIO à hauteur de 10.000 euros dont 6.000 euros au

titre de la prime d'émission, par Monsieur Raphaël INACIO à hauteur de 10.000 euros dont 6.000 euros au titre de la prime d'émission.

6- Par assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2009, les associés ont constaté l'apport de comptes courants par Monsieur Luis INACIO à hauteur de 8 000 euros, dont 4 800 euros à titre de prime d'émission, par Madame Béatrie INACIO à hauteur de 8 000 euros dont 4 800 euros au titre de la prime d'émission, par Monsieur Anthony INACIO à hauteur de 20 000 euros dont 12 000 euros au titre de la prime d'émission, par Monsieur Raphaël INACIO à hauteur de 20 000 euros dont 12 000 euros au titre de la prime d'émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (85.500,00 EUR) et divisé en 8.550 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 8550, attribuées en représentation des apports initiaux et de cessions de parts ultérieures, savoir :

- à Monsieur Jean-François LEMAITRE 40 parts, numérotées de 1 à 40, où.....	40 parts
- à Monsieur Luis INACIO, 4.614 parts, numérotées de 41 à 320 et 337 à 520 et 801 à 2.725 et 3.301 à 4.551 et 5.801 à 6.575 et 7.351 à 7.550, où.....	4 614 parts
- à Madame Béatrie INACIO, 2.938 parts, numérotées de 521 à 658 et de 2.726 à 3.300 et 4.552 à 5.800 et 6.576 à 7.350 et 7.551 à 7.750, où.....	2 938 parts
- à Monsieur Anthony INACIO, 471 parts, numérotées 659 à 729 et 7.751 à 8.150, où.....	471 parts
- à Monsieur Raphaël INACIO, 471 parts, numérotées 730 à 800 et 8.151 à 8.550, où.....	471 parts
- à Monsieur Rui DA SILVA MAGALHAES, 16 parts, numérotées 321 à 336, où.....	16 parts
- Egal au nombre de parts composant le capital social, ci.....	8.550 parts

Les associés déclarent expressément que les 8 550 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par eux et intégralement libérées, qu'elles représentent les apports où-dessus décrits et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées où-dessus.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Comme suite aux modifications relatives à des cessions de parts intervenues les 10 septembre 2002, 16 décembre 2005, et 29 décembre 2009 et aux augmentations de capital intervenues les 22 décembre 2005, 15 décembre 2006, 30 décembre 2007, 29 mai 2009 et 29 décembre 2009, le capital social est fixé à la somme de CENT SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (107 900,00 EUR) et divisé en 10 790 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 10790, attribuées en représentation des apports initiaux et de cessions de parts ultérieures, savoir :

- à Monsieur Luis INACIO, 4.934 parts, numérotées de 41 à 320 et 337 à 520 et 801 à 2.725 et 3.301 à 4.551 et 5.801 à 6.575, 7.351 à 7.550 et 8 551 à 8 870 où.....	4 934 parts
- à Madame Béatrie INACIO, 3 258 parts, numérotées de 521 à 658 et de 2.726 à 3.300 et 4.552 à 5.800 et 6.576 à 7.350, 7.551 à 7.750 et 8871 à 9 190, où.....	3 258 parts
- à Monsieur Anthony INACIO, 1 299 parts,	

numérotées 1 à 28, 659 à 729, 7.751 à 8.150 et 9 190 à 9 990 oi.....	1 299 parts
- à Monsieur Raphaël INACIO, 1 299 parts,	
numérotées 29 à 40, 321 à 336, 730 à 800, 8.151 à 8550 et 9991 à 10790 oi.....	1 299 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social,	-----
ci.....	10 790 parts

Les associés déclarent expressément que les 10 790 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par eux et intégralement libérées, qu'elles représentent les apports ci-dessus décrits et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident d'adjoindre à l'objet social les activités suivantes :

- ventes de voitures sans permis
- vente de bateaux à moteur et scooters de mer
- ventes de moteurs marins

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger : VENTE, LOCATION, REPARATION DE TOUS VEHICULES NEUFS, D'OCCASION, AGRICOLES, CYCLES et MOTOCYCLES **et accessoirement vente de pièces détachées, accessoires et lubrifiants**

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger : VENTE, LOCATION, REPARATION DE TOUS VEHICULES NEUFS, D'OCCASION, AGRICOLES, CYCLES et MOTOCYCLES, VOITURETTES SANS PERMIS, BATEAUX A MOTEUR, SCOOTERS DE MER, MOTEURS MARINS, **et accessoirement vente de pièces détachées, accessoires et lubrifiants**

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités prescrites par la Loi ou les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

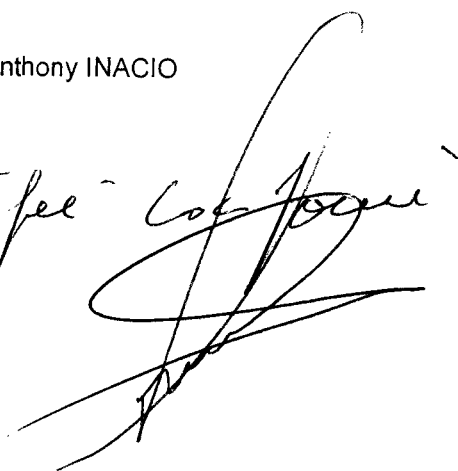
LUIS INACIO

Béatrice ETIENNE

Anthony INACIO

Raphaël INACIO

Certifié conforme



Enregistré à : S.I.E. DE SENS / POLE ENREGISTREMENT

Le 25/01/2010 Bordereau n°2010/66 Case n°11

Ext 229

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des Impôts
Mme Josiane DESENEUX
Agent des Impôts

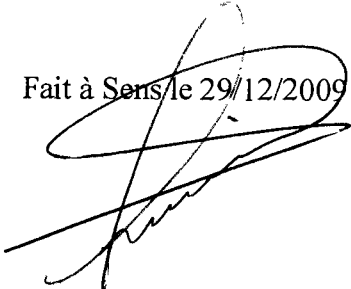


ATTESTATION DE COMPTE COURANT

Je soussigné Luis INACIO, gérant de la S.A.R.L. A.P.S. au capital de 85 500 €, dont le siège social est 5 boulevard de Verdun à SENS (Yonne) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS sous le numéro 440 793 552 atteste que le montant du solde créditeur du comptes courant arrêtés au 29 décembre 2009 dans les livres de la société est respectivement :

- pour monsieur Luis INACIO.....	10 741,65 €
- pour madame Béatrice ETIENNE.....	14 833,34 €
- pour monsieur Anthony INACIO.....	50 000.00 €
- pour monsieur Raphaël INACIO.....	50 000.00 €

Fait à Sens le 29/12/2009



Je soussigné Hervé FATUS, expert-comptable, président de COGESTEN S.A.S, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche Comté certifie que les soldes ci-dessus indiqués par le gérant, monsieur Luis INACIO sont exacts à la date du 29 décembre 2009.

Fait à Sens le 29/12/2009

